



**Décision CODEP-CLG-2018-031967**  
**du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 26 juin 2018**  
**modifiant la décision CODEP-CLG-2016-027468**  
**du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 juillet 2016**  
**portant délégation de signature aux agents et la décision CODEP-CLG-**  
**2016-003071 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016**  
**portant délégation de signature en matière de ressources humaines**  
**et de gestion des crédits**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire établi par la décision n° 2010-DC-0195 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010, notamment son article 15 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2016-DC-0540 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 modifiée portant délégation de pouvoir au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-003071 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 modifiée portant délégation de signature en matière de ressources humaines et de gestion des crédits ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-027468 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 juillet 2016 modifiée portant délégation de signature aux agents ;

Vu la décision CODEP-CLG-2018-025197 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 mai 2018 portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l'Autorité de sûreté nucléaire,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La décision du 6 juillet 2016 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

1° À l'article 6, après les références : « 10), », « 21), » et « 24) » sont insérées respectivement les références : « 20-3), », « 21-1), » et « , 25-1) » ;

2° À l'article 7, après la référence : « 21), » est insérée la référence : « 21-1), » ;

3° Le 1°) de l'article 8 est modifié ainsi qu'il suit :

- a) après les mots : « et à l'exception » sont insérés les mots : « des décisions en matière d'approbation du pôle de compétences en radioprotection prévues à l'article 63-7 du décret du 2 novembre 2007 susvisé et au 3° de l'article R. 4451-125 du code du travail et » ;
- b) après les références : « 16), », « 21), » et « 24) » sont insérées respectivement les références : « 20), 20-1), 20-2), 20-3), », « 21-1), » et « , 25-1) » ;

4° L'article 9 est modifié ainsi qu'il suit :

- a) après les références : « 4), », « 10), » et « 21), » sont insérées les références : « 4-1), », « 20-3), » et « 21-1), » ;
- b) après la référence : « 22), » sont insérés les mots : « 23) seulement pour ce qui concerne les avis prévus à l'article R. 1333-91 du code de la santé publique lorsque les avis sont rendus dans le cas d'une situation d'exposition durable à des substances radioactives ne résultant pas d'une situation d'urgence radiologique, » ;
- c) après la référence : « 24) » est insérée la référence : « , 25-1) » ;

5° Le 1°) de l'article 10 est modifié ainsi qu'il suit :

- a) après les références : « 16), » et « 21), » sont insérées respectivement les références : « 20-3), » et « 21-1), » ;
- b) après la référence : « 22), » sont insérés les mots : « 23) seulement pour ce qui concerne les avis prévus à l'article R. 5212-27-1 du code de la santé publique, » ;
- c) après la référence : « 24) » sont insérées les références : « , 25-1), 25-4) » ;

6° Le 1°) des articles 12 à 22 est modifié ainsi qu'il suit :

- a) après la référence : « 16), » sont insérées les références : « 20-1), 20-3), » ;
- b) après la référence : « 23) » sont insérés les mots : « à l'exception des avis prévus à l'article R. 5212-27-1 du code de la santé publique » ;

7° Le 2° bis) de l'article 14 est abrogé ;

8° Le 2°) des articles 12 à 14 et 16 à 22 est modifié ainsi qu'il suit :

- a) après les mots : « cessation d'exploitation d'une installation, » est insérée la référence : « 9), » ;
- b) après la référence : « 16), » sont insérées les références : « 20-1), 20-3), » ;
- c) après la référence : « 23) » sont insérés les mots : « , à l'exception des avis prévus à l'article

R. 1333-91 du code de la santé publique lorsque les avis sont rendus dans le cas d'une situation d'exposition durable à des substances radioactives ne résultant pas d'une situation d'urgence radiologique et des avis prévus à l'article R. 5212-27-1 du même code, ».

## **Article 2**

Au 1<sup>o</sup>) de l'article 1<sup>er</sup> de la décision CODEP-CLG-2016-003071 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 susvisée, les mots : « M. Jean-Marc GRAS » sont remplacés par les mots : « M. Jean-Philippe CHASTAN » ;

## **Article 3**

1<sup>o</sup> L'article 1<sup>er</sup> de la présente décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

2<sup>o</sup> L'article 2 de la présente décision entre en vigueur le 2 juillet 2018.

## **Article 4**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 26 juin 2018.

*Signé par :*

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

PIERRE-FRANCK CHEVET